

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 6 JANVIER 2017**

-Présents : Reuter Bernard, Borda Marie-France, Bouchot Alain, Desbuissons Catherine, Deslandes Patrick, Druguet Agnès, Faure thierry, Jambon-Scheffer Ariane, Keller Myriam, Leroy Philippe, L'Herbette Christine

-Absents : MM. Brochet (pouvoir à M. Bouchot), Nanterme (pouvoir à M. Reuter) et Rey (pouvoir à Mme Keller).

M. Deslandes est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Il est accepté à l'unanimité.

Point 1 : Renouvellement du contrat d'assurance Allianz.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance de la Commune ont été visés en 2016 avec la compagnie Allianz.

Aussi il convient de continuer les contrats d'assurance de la Commune avec cette compagnie pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- charge le Maire de poursuivre l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune avec la compagnie Allianz pour l'année 2017 ;
- charge le Maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles.

En 2016, pour l'ensemble des contrats d'assurance, la Commune a acquitté une somme de 10 153,81€

Point 2 : Assurance du personnel communal : risques statutaires.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction territoriale autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de l'article 57 de ladite loi.

Par circulaire du 17 février 2016, le centre de gestion informait d'une procédure de remise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2017.

Cette consultation est parvenue à son terme et M. le Maire est aujourd'hui en mesure de faire part de la proposition présentée par le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes-Auvergne avec CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain ainsi qu'un accompagnement du centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prend effet au 1^{er} janvier 2017 à 0 heures.

Il est conclu pour quatre ans avec faculté de résiliation annuelle pour les parties, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'autoriser le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le centre de gestion avec le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes-Auvergne avec CNP assurances ;
- décide de retenir les garanties suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL : risques garantis *Décès, *accidents de service /maladie professionnelle ou imputable au service/frais médicaux consécutifs *Longue maladie et maladie longue durée *maternité/adoption et

paternité, *maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes, taux de cotisation 6,55 % et charges patronales forfait de 40 %

Agents affiliés à l'IRACANTEC : risques garantis *accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service, *maladies graves, *maternité/adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise ordinaire de 15 jours fermes par arrêt, taux de cotisation 1,20 % et charges patronales forfait de 40 %

Point 3 : Transfert du personnel de l'école de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Mise en place de l'action sociale en vigueur à la CCBS :

- CNAS pour 201,45 € par agent ;
- mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire avec maintien des salaires pour 20 € par mois.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. Monsieur le Maire rappelle que 13 agents composent le personnel, comme détaillé ci-dessous :

Nom	position	Cadre d'emploi	Heures hebdomadaires
Chesseret	titulaire	Adjoint technique	35,00
Lyaudet	titulaire	Adjoint technique	35,00
Jaskulski	titulaire	Adjoint administratif	31,50
Grondin	titulaire	Adjoint administratif	21,00
Traini	Titulaire	Adjoint technique	35,00
Barbier	titulaire	Adjoint technique et d'animation	37,50
Charvin	titulaire	ATSEM	26,27
Dupupet	Contrat de droit public	Adjoint technique	2,00
Granger	titulaire	ATSEM	28,00
Prévost	titulaire	Adjoint technique	11,71
Chevalier	CAE/CUI contrat de droit privé	Adjoint d'animation	26,38
Peillat	CAE/CUI contrat de droit privé	Adjoint administratif	21,00
Traini	CAE/CUI contrat de droit privé	Adjoint d'animation	20,00

-Adhésion au CNAS Comité national d'action sociale

Considérant les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Considérant l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

1. Après une analyse de différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 ;

En retenant que la CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires d'un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc. qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes (voir liste exhaustive dans le règlement « les prestations, modalités pratiques ») ;

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2017 et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le Conseil accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités) X (cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- Décide de désigner M. Reuter Bernard Maire, en qualité de délégué titulaire élu et madame Keller Myriam en qualité de déléguée suppléante, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Vu le code des collectivités territoriales, vu la loi N.84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

L'autorité territoriale précise que le décret 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés ;
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre.

M. le Maire rappelle que la CCBS (Communauté de Communes Bugey Sud) avait instauré une procédure de labellisation pour le maintien de salaire, garantie de prévoyance. M. le Maire propose de reprendre cette procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- décide de verser une participation mensuelle de 20 € maximum à tout agent pouvant justifier de ladite souscription ;
- précise que la participation sera versée directement à l'organisme pour la couverture de ce risque ;
- précise que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide ;
- autorise le Maire à signer toute pièce utile permettant la généralisation des dispositions du contrat de prévoyance à l'ensemble du personnel.

Point 4 : Programme voirie 2017.

M. Bouchot expose la nouvelle situation concernant la compétence voirie.

Depuis ce 1^{er} janvier, la compétence voirie est entre les mains de la CCBS (Communauté de Communes Bugey Sud). Un nouveau mode de fonctionnement a donc été mis en place.

La CCBS a établi une liste exhaustive des voies communales de chacune des 61 communes de la CC. Ces voies ont été classées pour chaque commune par ordre d'urgence à intervenir en tenant compte de leur état, de leur fréquentation, de la nature de leur revêtement, entre autres. (classement de 0 –très mauvais état à 4 –très bon état).

La CCBS ne prendra que des demandes de travaux concernant des voies classées de 0 à 2, sauf demande exceptionnelle et fortement motivée. Selon le tableau établi par la CCBS, sont recensées comme « prioritaires » sur la commune de Ceyzérieu : 1 voie classée « 0 », 4 voies classées « 1 », 40 voies classées « 2 ».

La commission voirie propose pour 2017 des travaux de réfection sur la voie d'accès au hameau d'Aignoz, depuis le carrefour avec la RD 37 jusqu'au pont d'Aignoz, comprenant cinq tronçons « classés de 0 à 2 » menant à un secteur touristique très fréquenté avec la maison de la Réserve, le sentier sur pilotis, un commerce, des gîtes, et donnant accès aux parkings visiteurs. Un deuxième secteur est proposé au chiffrage sur la rue des Ecoles et la rue du Bourbouillon, depuis le carrefour avec la montée des Courbettes jusqu'au carrefour avec la RD37 (lavoir de Bourbouillon).

D'un point de vue logistique, les demandes de la commune devront parvenir avant le 15 janvier à la CCBS qui fera parvenir en Mairie les devis correspondant aux demandes ; le choix des interventions en fonction du chiffrage des dépenses se fera ensuite après concertation entre la Mairie et la CCBS. Les arbitrages seront rendus fin mars 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine les choix de la commission.

Point 5 : Vente de la remorque municipale.

Suite au courrier de M. Nicolas Couturier proposant la reprise pour lui-même et pour la somme de 500 € de la remorque pour mini pelle sachant qu'elle a un essieu de cassé et sera achetée en l'état, qu'elle sera remise en état après son achat avec un remplacement complet de l'essieu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de cette vente.

Point 6 : Urbanisme.

*** Permis de construire**

3. M ARRAMBIDE Leonardo, parcelle B 617, maison individuel de plain-pied à toiture plate végétalisé, en cours d'instruction ;
4. M CHANEL Julien, parcelle H 947-964-966, création d'une terrasse et modification d'ouverture, en cours d'instruction.
5. PC Modificatif : M AYLANC Huseyin, parcelle H 1014, modification du garage et de la façade, construction d'un abri non clos, en cours d'instruction
6. Mme HUCHET Isabelle, parcelle D1257, création d'une terrasse, en cours d'instruction.
7. Mme COUPAT Florence, parcelle E 630, création d'un garage, en cours d'instruction
8. PC Modificatif : MOREL Fabien, parcelle C 106, ajout d'une fenêtre de toit, en cours d'instruction

*** Certificat d'urbanisme**

9. SCP LAFAY DOGNETON, parcelle C 589, CU opérationnel, en cours d'instruction
10. SCP BIGOT FAURE RENOUX, parcelle C 813, CU informatif, en cours d'instruction
11. SELARL JOSSERAND, H 976, CU Informatif, en cours d'instruction
12. SCP BIGOT FAURE RENOUX, parcelle C 784, CU informatif, en cours d'instruction
13. Maître Michel CAPITAN, parcelle C 591, CU informatif, en cours d'instruction
14. Maître Michel CAPITAN, parcelle C229, CU informatif, en cours d'instruction
15. SCP SERPINET, parcelle E 628, CU informatif, en cours d'instruction

*** Déclaration préalable**

- PONTAGNIER René, parcelle D 400, création d'une ouverture, accordée le 09/12/16

- DELAHAYE François, parcelle C 589, division parcellaire, en cours d'instruction

Mise en compatibilité du PLU, les dates proposées par l'agence départementale d'ingénierie de l'air les 10/01/2017, 18/01/2017, 19/01/2017 et 20/01/2017 ne convenant pas à Monsieur Leroy une autre date sera demandée. Mme Borda précise que la présence de Monsieur Leroy est indispensable étant la seule personne compétente en matière d'urbanisme.

Point 7 : Devis.

Devis pour l'achat auprès de la société Darty d'une cuisinière électrique pour équiper la petite salle de La Gavinière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis.

Point 8 : Questions diverses.

Suite à une question de Mme Druguet concernant la situation autour du ramassage des ordures ménagères après la dissolution du SIVOM, M. le Maire indique qu'on en saura plus sur la mise en place des PAV (points d'apport volontaires) après la réunion de la CCBS qui vient d'être repoussée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare le Conseil terminé. Il est 21 heures 40.



B. Borda